



COMMISSION
EUROPÉENNE

Strasbourg, le 19.5.2026
COM(2026) 310 final

ANNEX

ANNEXES

de la

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

**Plan d'action sur les engrais: un partenariat pour garantir la disponibilité et le caractère
abordable des engrais produits dans l'UE, ainsi que l'autonomie stratégique dans ce
domaine**

ACTIONS CLES

AMELIORER L'ACCES DES AGRICULTEURS A DES ENGRAIS AUX PRIX ABORDABLES: MESURES A COURT TERME

1. Fournir un soutien ciblé exceptionnel aux agriculteurs les plus touchés au moyen d'instruments existants dans le cadre de la politique agricole commune, et proposer un train de mesures ciblé de la PAC permettant aux États membres d'utiliser au maximum l'aide disponible dans le cadre des plans stratégiques actuels relevant de la PAC, notamment un nouveau régime de liquidités, des paiements anticipés, un éco-régime nouveau ou adapté ou des mesures agroenvironnementales et climatiques nouvelles ou adaptées afin d'accroître l'efficacité de la fertilisation et des mesures d'investissement visant à soutenir une utilisation efficace des engrais, etc.). *[T2 2026]*
2. Étudier des mesures à court terme pour faciliter l'utilisation de digestats, notamment une extension de l'acte relatif à l'azote récupéré à partir d'effluents d'élevage (RENURE) *[T3 2026]*
3. Lancer un partenariat de l'UE pour la chaîne de valeur des engrais, qui réunira les producteurs d'engrais, les agriculteurs et les États membres, afin de garantir la prévisibilité et la stabilité et de faciliter la coopération tout au long de la chaîne de valeur au moyen de dialogues stratégiques périodiques. *[À partir du T3 2026]*
4. Utiliser l'encadrement temporaire des aides d'État en faveur des producteurs agricoles primaires touchés par la crise au Moyen-Orient, en complément des outils existants en matière d'aides d'État. *[Adopté le 29 avril]*
5. Soutenir les projets ayant trait au biogaz et au biométhane et remédier aux obstacles en matière de financement, de développement, d'octroi de permis et de transport, conformément à la communication «AccelerateEU». *[À partir du T2 2026]*
6. Lorsque les conditions du marché le justifient sur le plan juridique et économique, envisager des mesures commerciales supplémentaires pour améliorer l'accès aux engrais provenant d'un plus large éventail de fournisseurs, tout en tenant compte de la situation des producteurs nationaux, ainsi que de celle des pays fragiles dépendants des importations d'engrais. *[À partir du T2 2026]*
7. Envisager de proposer l'activation du mode d'alerte ou d'urgence dans le marché intérieur conformément au règlement sur les situations d'urgence dans le marché intérieur et la résilience du marché intérieur, si nécessaire. *[À partir du T2 2026]*

ACTIONS VISANT A SOUTENIR LA DISPONIBILITE D'ENGRAIS: MESURES STRUCTURELLES

8. Promouvoir la diversification des sources d'ammoniac, d'urée et d'autres engrais et intrants dans le cadre d'engagements internationaux, étudier les possibilités d'investissement au moyen d'accords de partenariats mutuellement bénéfiques, notamment dans le cadre de la stratégie «Global Gateway» et de l'approche «Équipe Europe», évaluer les risques pour la chaîne d'approvisionnement en ce qui concerne l'accès de l'UE à la potasse, au phosphate naturel ainsi qu'aux engrais concernés et définir des mesures visant à renforcer la résilience de l'approvisionnement si nécessaire. *[À partir de 2026]*

9. Étudier la possibilité de constituer des stocks et d'autres mesures de préparation possibles en lien avec les engrais et intrants essentiels, y compris des recommandations au niveau des exploitations. *[À partir de 2026]*
10. Évaluer la faisabilité d'un marché unique pleinement intégré pour les engrais inorganiques par la modification du règlement sur les fertilisants et réexaminer la reconnaissance mutuelle pour d'autres produits, le cas échéant. *[T2 2027]*
11. Ouvrir la voie à des marchés pilotes pour les fertilisants biosourcés et les produits à faible teneur en carbone, examiner les options permettant de définir les engrais (organiques) biosourcés et les engrais minéraux à faible teneur en carbone, étudier les exigences en matière de mélange et les mécanismes d'étiquetage, réexaminer les goulots d'étranglement réglementaires dans la directive-cadre relative aux déchets, le règlement sur les fertilisants, le règlement relatif aux sous-produits animaux et l'acte législatif sur l'économie circulaire. *[À partir du T3/T4 2026]*
12. Communiquer les valeurs limites pour le cadmium dans les engrais phosphatés, en tenant compte à la fois des risques pour la santé et l'environnement, ainsi que de la faisabilité technique, du caractère abordable et de la sécurité de l'approvisionnement. *[T3 2026]*
13. Soutenir la poursuite des travaux sur un taux minimal combiné de réutilisation et de recyclage du phosphore provenant des boues d'épuration et des eaux résiduaires urbaines et évaluer la nécessité de fixer des objectifs en matière d'azote. *[T1 2028]*
14. Réexaminer la directive SEQE afin d'étayer les arguments économiques en faveur de la décarbonation industrielle, en tenant compte, entre autres, des spécificités de la chaîne de valeur des engrais, continuer à dialoguer avec le secteur des engrais afin que celui-ci puisse bénéficier d'un meilleur accès au financement pour les projets de production d'engrais décarbonés, renforcer la recherche, l'innovation et le soutien au développement d'engrais biosourcés et de filières d'ammoniac vert. *[À partir de juillet 2026]*
15. Assurer le suivi, avec le Parlement et le Conseil, concernant les mesures anticcontournement du MACF. *[À partir de 2026]*

ACTIONS VISANT A SOUTENIR LES AGRICULTEURS

16. Publier des recommandations nationales relatives à la PAC, portant éventuellement sur un programme spécifique de transition vers l'efficacité axé sur les nutriments *[T1 2027]*. Ultérieurement, aider les États membres à concevoir des mesures de transition en matière de gestion des nutriments qui pourraient être soutenues dans le cadre des plans de partenariat national et régional afin d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des nutriments, de réduire la dépendance à l'égard des engrais minéraux et/ou d'aider directement les agriculteurs à passer, par exemple, aux engrais biosourcés et à faible teneur en carbone, et collaborer avec les États membres pour renforcer les services de conseil agricole afin de soutenir des solutions opérationnelles pratiques et spécifiques à l'exploitation. *[À partir de 2028]*
17. Faciliter la mise en œuvre proportionnée de la directive sur les nitrates en ce qui concerne les pratiques de calendrier agricole, mieux adaptées à l'évolution des conditions climatiques, afin de permettre l'épandage le plus approprié d'effluents d'élevage, de digestat et d'engrais. *[T4 2026]*

18. Adopter des méthodes de certification de l'agrostockage de carbone qui favorisent les projets fondés sur une utilisation efficace des engrais et l'adoption d'engrais biosourcés et à faible teneur en carbone grâce à un champ d'application élargi et à l'additionnalité. *[T3 2026]*
19. Encourager la culture de plantes fixatrices d'azote dans le plan protéines. *[T3 2026]*
20. Comme indiqué dans la stratégie en matière d'élevage, encourager la circulation de nutriments au sein du marché unique depuis les régions présentant des excédents structurels vers les régions ayant des besoins en nutriments. *[T3 2026]*

RENFORCER LA TRANSPARENCE, LE DIALOGUE ET LES DONNEES STRATEGIQUES TOUT AU LONG DE LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT EN ENGRAIS

21. Œuvrer à accroître la transparence du marché des engrais et à ce que les États membres disposent, pour les principaux fertilisants, d'informations actualisées et fiables sur les volumes de production et la capacité de production, les prix de vente et les stocks. Si elle le juge nécessaire, la Commission proposera d'inclure dans le règlement sur les fertilisants ou dans tout autre acte concerné un cadre proportionné pour la collecte systématique d'informations sur le marché. *[T4 2026]*
22. Renforcer la surveillance par l'intermédiaire de l'Observatoire du marché des engrais en tant que plateforme pour la connaissance du marché et l'échange de données sur les prix et les stocks. *[permanent]*
23. Évaluer la répercussion des coûts liés au MACF et au SEQE sur les prix des engrais supportés par les agriculteurs et renforcer les données concernant l'évolution des prix au niveau des exploitations. *[T1 2027]*
24. Surveiller la concurrence sur le marché des engrais de l'UE et appliquer les instruments du droit de la concurrence, le cas échéant. *[permanent]*
25. Participer à la coopération internationale, en particulier dans le cadre du système d'information sur les marchés agricoles (AMIS). *[permanent]*